



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°14/2011 du 20 avril 2011

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 14/2011 du 20 avril 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°14 du 20 avril 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEEP/2011/006	19/04/2011	Arrêté instituant des zones d'alerte pouvant faire l'objet de mesures de limitation ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau	3
-------------------	------------	---	----------

**ARRETE N°DDT/SEEP/2011/0006 du 19 avril 2011
instituant des zones d'alerte pouvant faire l'objet de mesures
de limitation ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau**

Article 1er : Objet

Le présent arrêté a pour objet :

- de délimiter les bassins versants dans lesquels pourront s'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction provisoires de prélèvement ou d'usage de l'eau ;
- de prendre en référence, pour ces bassins versants, les seuils de débits (alerte et crise) en dessous desquels des mesures de restriction ou d'interdiction de certains usages de l'eau s'appliqueront.

Article 2 : Définition des bassins versants et des seuils d'alerte

Une zone d'alerte est instituée sur l'ensemble du territoire du département de l'Yonne, dans laquelle sont susceptibles d'être prises des mesures de restriction ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau. Les seuils d'alerte et de crise sont ceux du plan «sécheresse» de la préfecture de l'Yonne, approuvé le 19 juin 2007.

Article 3 : Règles de gestion applicables au franchissement des seuils

Dans la zone d'alerte définie à l'article 2, peuvent être arrêtées des règles de gestion des ressources en eau, applicables dès lors que les débits d'alerte et de crise sont atteints.

Ces règles sont définies par arrêté préfectoral après avis de la cellule sécheresse.

Il peut s'agir de mesures de restriction d'usage voire d'interdiction provisoire de prélèvement par type d'utilisation et horaires.

P/le préfet
Le secrétaire général
Patrick BOUCHARDON